

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

### PROCES VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme CHOSSON, M. MAIRE, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme PIQUET.

**EXCUSES** : M. DRONIER (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. FARIA (pouvoir à Mme COLLET), Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ).

**ABSENTS** : Mme ROMANET, Mme GAMBA.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame VOLAN est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

*Avant de débiter la réunion, le Maire souhaite que deux agents, nouvellement recrutés, puissent se présenter devant le Conseil : Linda PAYET, Assistante sociale et Hugo CLEMENT, Conseiller prévention.*

*Linda PAYET se présente, en suite de quoi Monsieur HARMEL confirme que ce recrutement répond à un véritable besoin ; il fallait à la Ville, à l'instar de ses autres partenaires, un travailleur social pour avoir accès à toutes les informations nécessaires pour le CCAS, dans le cadre d'une approche globale pour répondre au mieux aux besoins des personnes en difficulté. Il ajoute qu'être travailleur social ne s'improvise pas et que l'on a pu constater, depuis l'arrivée de Madame PAYET, une véritable structuration des services sous la responsabilité de Madame TUBERT.*

*Hugo CLEMENT se présente, à son tour, et explique les grandes lignes de sa mission qui consiste en la prévention des risques, la création et la mise à jour de documents sécurité / prévention et la proposition et mise en œuvre d'une politique sécurité.*

*Madame PAYET et Monsieur CLEMENT quittent la salle et le Maire reprend l'ordre du jour.*

## **CARNET DU MAIRE**

*"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,*

*J'aimerais démarrer ce Conseil en ayant une pensée particulière pour notre ami et collègue, Jean-Michel, parti trop tôt, victime d'une maladie scélérate et c'est avec émotion que je vous livre le traditionnel carnet introductif de notre conseil.*

*Le mois de décembre est toujours riche en événements divers soulignant le dynamisme de notre ville. Aussi, ce soir, avant la trêve des confiseurs et en guise de clôture de cette année, je voudrais revenir sur quelques dates d'un agenda bien rempli.*

*En tant qu'acteur mais aussi observateur attentif, je constate que l'implication de nos concitoyens me donne toujours des motifs de satisfaction, ce qui maintient intact le sens de mon engagement dans la vie publique. En effet, force est de constater combien nous avons des potentiels en action, des moteurs qui donnent à notre ville une dimension, une épaisseur de trait telles qu'Oyonnax se lit en relief.*

*Pour commencer, je souhaite à nouveau féliciter les élèves du collège Lumière de 3ème A de l'année scolaire passée, qui ont reçu, ce vendredi 9 décembre, le prix de l'éducation citoyenne décerné par l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite. Suite aux attentats, les élèves ont réfléchi sur la notion du vivre ensemble et de la laïcité. Pour cela, ils ont été amenés à interroger leurs proches et leurs familles sur leur histoire personnelle. Ce premier travail réalisé, ils ont produit des textes d'une grande qualité stylistique, à la fois empreints de maturité et d'émotion. Ils les ont ensuite mis en scène pour un spectacle joué devant leurs familles.*

*C'est donc en ce jour anniversaire de la Loi 1905 dédié aux valeurs de la laïcité que l'Ordre National du Mérite a remis le premier prix, dans un cadre solennel, pour avoir réalisé, je cite: "une action remarquable dans le champ de la citoyenneté".*

*Pour ma part, je tiens à souligner que ce travail ambitieux a su montrer que notre diversité peut servir nos intérêts collectifs, que vivre ensemble est un marqueur fort de notre identité oyonnaxienne. Ces jeunes ont su le rappeler et ils l'ont fait avec talent. Ils ont répondu de la plus belle des manières à ceux qui voudraient anéantir notre socle républicain. Je profite de cet instant pour renouveler tout le soutien de la collectivité aux équipes des collèges d'Oyonnax, à leurs Principales, dont l'action se ressent bien au-delà des portes de leurs établissements.*

*Et, en un formidable écho au message envoyé par les élèves, la 18ème fête de l'hiver illustra avec bonheur cet état d'esprit. Rassemblés dans leur diversité, les habitants d'Oyonnax se sont donné*

rendez-vous et avec eux des milliers d'autres pour s'émerveiller devant les prouesses et la poésie des artistes qui ont déambulé le long de la rue Anatole France. Nous avons su renvoyer l'image d'une cité illuminée aux couleurs de Noël, accueillante et festive. Les 140 artistes venus de toute l'Europe ont participé à rendre notre ville moderne et chaleureuse.

Bien entendu, des mesures de sécurité exceptionnelles ont été prises, des moyens conséquents en homme ont été mobilisés, autant par la ville que par l'Etat. Je crois sincèrement que les nombreux courriers envoyés au Ministre de l'intérieur, M. CAZENEUVE, ont permis cette forte mobilisation. Des semaines plus tôt, j'ai présidé un groupe de travail, constitué de compétences pluridisciplinaires et chargé d'évaluer les besoins et les mesures à prendre. Au cours de multiples réunions, nous avons déterminé un dispositif adapté que j'ai finalement présenté au Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 2 décembre dernier. C'est donc en toute objectivité et avec une bonne appréhension du contexte national et local que j'ai pu assumer mes responsabilités et laisser se dérouler cette fête en toute sécurité.

Il est un autre moment fort qu'il m'appartient de rappeler ce soir, un de ceux qui révèle nos valeurs de solidarité. Je pense à la pose de la première pierre du foyer de vie pour personnes vieillissantes porteuses d'un handicap. Il était important que nous soyons impliqués dans la construction de cet équipement et que ce dernier se fasse à Oyonnax. Il s'agit pour nous d'exprimer notre volonté d'inscrire dans la Cité le droit à la différence et de faire vivre les différences les unes avec les autres. Pour cela, je souhaitais absolument que cet établissement puisse être construit au cœur de nos vies, au beau milieu de la ville. Nous avons donc été acteurs, aux côtés de l'ADAPEI et de la SEMCODA durant plusieurs années pour que ce projet puisse enfin voir le jour. Par ailleurs, l'enjeu est de taille et le diagnostic sans appel ; il fait état de 250 personnes vieillissantes en situation de handicap à l'échelle de 10 ans dans l'Ain. Ceci nous met au défi de mobiliser notre inventivité, notre capacité à fédérer nos ressources affectives, sociales et économiques pour proposer un mode d'accueil dédié. Il est donc juste que soient créés des lieux de type « foyer de vie », qui offrent quiétude et tranquillité, avec l'accompagnement requis pour des personnes qui méritent de vivre une retraite paisible. Ainsi, ce sont 40 personnes qui vont pouvoir vieillir dans un lieu de plénitude et profiter d'une vraie retraite.

En conclusion, je retiens que notre ville et ses habitants envoient en ce mois de décembre un message fait de laïcité, d'union et de solidarité. Laissez-moi vous dire que je suis heureux de m'en faire l'écho devant la représentation communale.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous informe que la cérémonie des vœux, aura lieu, comme les autres années en commun avec la CCHB, le lundi 9 janvier à 18H30. Vous êtes tous, bien évidemment, invités et je compte sur votre présence.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, de les partager en famille ou entre amis, de revenir en pleine forme pour entamer une nouvelle année 2017 que je souhaite dynamique et riche de beaux moments pour notre ville.

Je vous remercie."

A la fin du carnet du Maire, Monsieur VAREYON, Premier Adjoint, demande la parole pour présenter, au nom de tous les conseillers municipaux, ses condoléances à Monsieur le Maire pour le deuil qui vient de le frapper, avec la perte de sa Maman à laquelle il était extrêmement attaché.

Le Maire y est très sensible et remercie le Conseil et les Services pour la part qu'ils ont prise à sa peine.

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

## SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

### CULTURE

LA COMPAGNIE DES INFORTUNES pour une convention de prestations de services dans le cadre de l'atelier « L'Académie du Faune », du 4 au 8 juillet 2016, du 27 au 31 août 2016, du 24 au 29 octobre 2016 et le 21 octobre 2016.

Montant TTC 5 200 €

COMPAGNIE REMUE-MENAGE pour une convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Abysses », le 10 décembre 2016.

Montant TTC 17 304.11 €

PHILOSOPH'ART pour une convention de contrat de prestations de services d'intervention pour un atelier de ciné-philo, le 25 octobre 2016, dans le cadre du festival « Toiles de mômes ».

Montant TTC 115 €

CINESIUM pour une convention de contrat de prestation de services dans le cadre des « Jeudis du 7<sup>ème</sup> art », le 5 janvier 2017.

Montant TTC 300 €

CENTRE SOCIAL EST pour une convention de contrat de prestations de services pour assurer des ateliers pédagogiques, du 24 au 27 octobre 2016, dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image intitulé « Passeurs d'images »

Montant TTC 459.04 €

ENTRE LES MAILLES pour une convention de contrat de prestations de services pour assurer des ateliers pédagogiques, du 24 au 27 octobre 2016, dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image intitulé « Passeurs d'images »

Montant TTC 1 253 €

M. Fabrice CALZETTONI pour une convention de contrat de prestations de services d'interventions dans le cadre des « Jeudis du 7<sup>ème</sup> art », le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 16 février 2017, le 9 mars 2017 et le 4 mai 2017.

Montant TTC 980 €

Mme Sylvie CHEVRON pour une convention de contrat de prestations de services d'interventions dans le cadre des « Débats d'ados », le 16 novembre 2016, le 1<sup>er</sup> février 2017, le 22 mars 2017 et le 17 mai 2017.

Montant TTC 110 €

### VALEXPO

PLASTIPOLIS pour une convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une réunion, le 12 octobre 2016.

Montant TTC 110.40 €

ML 39 pour une convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du village des enfants, du 20 octobre 2016 au 23 octobre 2016.

Montant TTC 1 008.00 €

### LOCATION

Madame Carinne NODIN pour une convention de contrat de location d'un logement situé 12 A rue de l'Eglisette à Oyonnax, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2022.

Montant TTC TITRE 400 € MENSUELS HC

## SERVICES TECHNIQUES

HELIANTHE pour une convention pour un programme d'actions en faveur de la maîtrise énergétique, du 28 octobre 2016 au 31 janvier 2017.

Montant TTC 6 200 €

ASSOCIATION IHLAS pour une convention de contrat de mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'association, les 22 et 23 octobre 2016.

Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES AMIS DU FOUR BOUVENT/MASSIAT pour une convention de contrat de mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers dans le cadre de l'organisation de la vente de galettes, les 4, 5 et 6 novembre 2016.

Montant TTC A TITRE GRATUIT

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARPEGE pour une convention de formation professionnelle « Formation au logiciel, CONCERTO OPUS », du 22 au 25 novembre 2016.

Montant TTC 4 200 €

ARPEGE pour une convention de formation professionnelle « Formation au logiciel, CONCERTO OPUS », du 18 au 20 janvier 2017.

Montant TTC 3 150 €

ARPEGE convention de formation professionnelle « Formation au logiciel, CONCERTO OPUS », le 17 novembre 2016.

Montant TTC 1 050 €

## AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

### VALEXPO

FIRST CONNECTION pour un avenant à la convention pour l'installation de branchements électriques pour le salon Plastronic-Mecatronic Connection, les 12 et 13 octobre 2016.

Montant TTC 316.80 €

## MARCHES PUBLICS

### GRP ECOMETRIS

Requalification du parvis Grenette et confortement du parking souterrain – 1619SL01

Avenant n° 1 : modification de la répartition des différents éléments de mission entre les 3 co-traitants

SANS AUCUNE MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE

### VAL TP

Aménagement du parc René Nicod, phase 2 entrée Sud

Lot n° 1 : VRD et aménagements paysagers

Avenant n° 1 : création de tranchées

Montant HT 16 747.50 €

## SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

Groupement EUROVIA/VAL TP

Impasse des Frênes et des Charmilles

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

## 1 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CCHB

Le Conseil est informé qu'un protocole d'accord sera signé entre la Communauté de Communes Haut-Bugey, le Conseil Départemental de l'Ain et la Ville d'OYONNAX pour l'acquisition d'un tènement immobilier, situé 178 cours de Verdun, par la Communauté de Communes Haut-Bugey.

L'acquisition de ce tènement immobilier permettra l'implantation d'un complexe de loisirs à activités multiples. Le porteur de ce projet, Monsieur Thierry VUILLAUME, financera l'intégralité de la construction de ce complexe et la Communauté de Communes Haut-Bugey restera propriétaire du terrain.

La Ville a souhaité participer à ce projet d'intérêt général car la plus-value qu'apportera ce projet au territoire en termes d'attractivité et de développement est indéniable. De plus, il répond à une demande forte des habitants d'OYONNAX et de la vallée pour la création d'équipements de loisirs variés.

Le coût total de cette acquisition est de 1 000 000 € répartis de la façon suivante :

- Communauté de Communes Haut-Bugey :	365 000 €
- Ville d'OYONNAX :	365 000 €
- Conseil Départemental de l'Ain :	270 000 €

*Monsieur ARPIN demande une précision quant au montant de location qui sera facturé à l'investisseur.*

*Le Maire répond que ce sera 1 € symbolique, pour un investissement de 6 millions d'euros, ajoutant que l'investisseur ne sera jamais propriétaire du terrain car il ne s'agit pas d'un bail emphytéotique. Il précise que le terrain a une surface de 8 069 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur ARPIN demande ce qu'il adviendra si l'investisseur part au bout de trois ans.*

*Le Maire confirme que la CCHB restera propriétaire. Il ajoute que du temps de l'ancien président de la CCHB, un projet identique avait été lancé sur la zone industrielle de Veyziat ; les investisseurs potentiels avaient alors reculé face au coût de 5 à 6 millions d'euros, les banques ayant refusé de suivre. Le Maire conclut en disant que ce projet répond à une véritable demande sur le bassin, notamment des étudiants de l'INSA.*

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord et à verser une subvention d'équipement à la Communauté de Communes Haut-Bugey d'un montant de 365 000 €.

## **2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS**

Le Conseil est informé de la volonté de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD,) le Tournant des Saisons, de doter les pièces communes de la structure (salons et salle à manger) de fauteuils adaptés, afin d'améliorer l'accueil et le confort des résidents.

A ce titre, l'EHPAD d'OYONNAX sollicite une demande de subvention, à la commune, à hauteur de 5 000 €, correspondant à l'achat de 24 fauteuils.

Sous condition de justificatifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De voter le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016.

## **3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2016, ainsi que l'inscription d'ouvertures de crédits supplémentaires.

1. En 2015, la Ville d'OYONNAX et la commune d'ARBENT ont décidé d'engager communément des travaux sur la vidéo protection par la mise à niveau des caméras et l'installation d'une nouvelle caméra dôme mobile. Un dossier de subvention avait été déposé à la Préfecture de l'Ain au titre du FIPD pour la totalité des travaux et la Ville, porteur du projet, vient de percevoir la somme globale de 10 013 €. Il convient donc de reverser la part incombant à la commune d'ARBENT soit 3 613 € (soit 36 %).

2. Suite à la vente de bâtiments composés de logements à la SEMCODA et à DYNACITE, avant le 31 décembre 2016, les cautions versées par les locataires à la Ville lors de la signature de leur contrat de bail seront remboursées, comme stipulé dans l'acte notarié pour environ 5 000 €.

3. Enfin, suite au protocole d'accord qui sera signé prochainement et qui autorisera le versement de la subvention d'équipement pour 365 000 € à la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB), des transferts de crédits sont proposés des chapitres 204 et 21 pour un montant égal à la subvention, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier le montant total du budget investissement 2016. En effet, des provisions avaient été inscrites au chapitre 204 pour les rénovations de façades ainsi qu'une subvention d'investissement au budget de Valexpo, mais les réalisations en 2016 se sont avérées moins importantes que prévues, il en est de même pour les crédits désaffectés au chapitre 21.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 pour la section d'investissement :

## I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES :</b>		
DR : 13/1321: subvention d'équipement non transférable	+ 3 613.00 €	
DR : 16/165 : dépôts et cautionnement	+ 5 000.00 €	
DR : 204/204512 : subvention d'équipement sur biens immobiliers	+ 365 000.00 €	
DR : 204/20421 : subvention d'équipement sur biens mobiliers	- 130 000.00 €	
DR : 204/20422 : subvention d'équipement sur biens immobiliers	- 50 000.00 €	
D.R. 21/2188 : autres immobilisations corporelles	- 53 613.00 €	
DR : 21/2138 : constructions	- 140 000.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

1. La Ville d'Oyonnax a subi, en 2016, un contrôle sur les déclarations de TVA du budget du parking souterrain de 2011 à 2015. Ce contrôle s'est conclu par la décision du refus de remboursement des crédits de TVA. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques a considéré qu'il ne pouvait y avoir de budget annexe soumis à TVA traitant de la Délégation de Service Public du Stationnement. Il convient donc de rembourser au Trésor Public d'OYONNAX l'avance qui avait été faite de cette TVA depuis 2011, soit 245 364 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses et les recettes concernées par cette DSP ont été intégrées au budget principal et réglées toutes taxes comprises.

2. L'article 673 n'ayant pas été suffisamment alimenté au Budget Primitif 2016 et afin de passer les écritures d'annulation qui pourraient nous être demandées par les services municipaux ou par le Trésorier pour cette fin d'exercice, un complément de 10 000 € est demandé.

3. Enfin, suite à la décision modificative n° 1 du budget Atmosphère proposé à ce Conseil, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versé par le budget principal au budget Atmosphère est augmenté de 26 500 €.

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la réduction sur plusieurs lignes du chapitre 011 – Charges à caractère général - grâce aux économies consenties par l'ensemble des services municipaux.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 pour la section de fonctionnement :



IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES :</b>		
DR : 011/60612 : énergie, électricité	- 38 000.00 €	
DR : 011/615221 : entretien des bâtiments publics	- 75 000.00 €	
DR : 011/61558 : entretien matériel	- 55 000.00 €	
DR : 011/6226 : honoraires	- 113 864.00 €	
DR : 67/6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 245 364.00 €	
DR : 67/673 : annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 10 000.00 €	
DR : 67/6744 : subventions au budget Atmosphère	+ 26 500.00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €

*Monsieur MARTINEZ demande des explications quant au remboursement de TVA.*

*Le Maire explique que le parking est normalement assujéti à la TVA mais que face à ce changement d'option du Trésor Public, il a sollicité le cabinet d'avocats de la Ville pour vérifier si cette demande est réellement justifiée. Néanmoins, la Ville est dans l'obligation de passer une écriture de régularisation avant la fin d'année.*

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

*Il est procédé à des votes séparés pour les différents postes, d'investissement et de fonctionnement. Le vote est identique pour tous les postes.*

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"):

- Accepte le projet de Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

#### **4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2016 – BUDGET ATMOSPHERE**

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2016.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016. :

1. Le cinéma Atmosphère a été construit en 1998 et les équipements intérieurs commencent à être vétustes. Les pompes de relevage des eaux usées, le système de détection incendie et l'ascenseur ont fait l'objet de travaux pour un montant de 6 000 €.

2. Au regard des résultats sur les entrées et afin de pouvoir régler les dernières factures de décembre aux distributeurs de films, il faut réalimenter la ligne de 14 000 € et par voie de conséquence, le remboursement de la taxe spéciale incluse dans le prix des places de cinéma pour 5 000 €.

3. Des titres ont été émis en 2015 pour le versement de la contribution numérique par les distributeurs de films. Or, le montant du seuil de la subvention étant atteint, ceux-ci n'auraient pas du être émis et doivent donc être annulés par le biais d'un mandat en 2016, pour un montant total de 1 500 €.

Enfin, cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le montant de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2016.

#### DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
<b>DEPENSES :</b>		
DR : 011/61521 - Entretien bâtiment	+ 6 000.00 €	
DR : 011/ : 6238 - Locations de films	+ 14 000.00 €	
DR : 011/ : 6358 - Autres taxes	+ 5 000.00 €	
DR : 67/673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500.00 €	
<b>RECETTES :</b>		
77/774 : Subvention exceptionnelle		+ 26 500.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 26 500.00 €</b>	<b>+ 26 500.00 €</b>

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Atmosphère pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

## 5 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2016 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé, qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2016, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures diverses.

A la demande du Trésor Public, des reliquats de TVA devront lui être réglés, suite à des écarts sur les arrondis de crédits de TVA des exercices 2015 et 2016. Le chapitre 65 n'étant pas alimenté au budget primitif 2016, il convient de l'alimenter.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 :

### DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES :</b>		
DR : 011/6226 : honoraires	- 10.00 €	
DR : 65/658 : charges diverses de gestion courante	+ 10.00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

## 6 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2016 - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2016.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016.

Cette décision est équilibrée par le biais d'un transfert de crédit du chapitre 011 – charges à caractère général au chapitre 012 – charges de personnel.

## DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
<b>DEPENSES :</b>		
DR : 011/61523 - Entretien des réseaux	- 1 500.00 €	
DR : 012/ : 6411 - Rémunération principale	+ 1 500.00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget de l'Eau pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

### 7 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Il est rappelé au Conseil, qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des budgets primitifs 2017 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget chauffage urbain, ont été reportés au mois de mars 2017.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

1. l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
2. l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
3. l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2016 pour la **section de fonctionnement** en dépenses réelles, se monte à :

- 34 974 372.20 € pour le Budget Principal.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien du patrimoine.
- 3 071 995.47 € pour le budget de l'Eau.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux de distribution d'eau.
- 4 236 495.02 € pour le budget de l'Assainissement.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux d'assainissement.
- 503 263.70 € pour le budget des Forêts.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les frais d'entretien de la forêt communale d'Oyonnax.
- 73 101.52 € pour le budget à caractère commercial.  
Ces crédits sont affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier l'entretien du bâtiment affecté à ce budget.
- 449 739.00 € pour le budget du Cinéma Atmosphère.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services attachés.
- 341 361.00 € pour le budget de Valexpo.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services attachés.
- 375 113.18 € pour le budget du Chauffage urbain.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et diverses charges à caractère général.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2016 pour la **section d'investissement**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

- Pour le Budget Principal :  
12 343 706.50 €. Le quart de ce montant représente 3 085 926.63 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : PRU La Forge, rénovation du Parc Nicod, remise en conformité accessibilité PMR, rénovation impasse des Frênes et des Charmilles, rénovation énergétique divers bâtiments communaux, requalification du parvis de la Grenette et confortement du parking souterrain, réhabilitation de diverses rues, rénovation de bâtiments divers, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, reports divers...
- Pour le budget de l'Eau :  
2 531 772.04 €. Le quart de ce montant représente 632 943.01 € pour le budget de l'eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...
- Pour le budget de l'Assainissement :  
638 000 €. Le quart de ce montant représente 159 500.00 € pour le budget de l'assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation.

- Pour le budget des Forêts :  
187 680.25 €. Le quart de ce montant représente 46 920.07 € pour le budget des forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières.
- Pour le budget à caractère commercial :  
45 000.00 €. Le quart de ce montant représente 11 250.00 € pour le budget du local commercial.
- Pour le budget du Cinéma Atmosphère :  
204 652.62 €. Le quart de ce montant représente 51 163.16 € pour le budget du cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.
- Pour le budget de Valexpo :  
160 500.00 €. Le quart de ce montant représente 40 125.00 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2017.

<b>8 - ANNEE 2016 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Séjour de découverte du ski pour les jeunes des quartiers prioritaires.	700 €
Association de Gestion des Locaux Communs Résidentiels (AGLCR)	Organisation d'un repas dansant à l'Atelier pour favoriser les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville.	370 €

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 14 novembre dernier, a attribué une subvention à l'association de Geilles de 300 € pour le projet "Acquisition de petits matériels informatiques de loisirs pour l'espace jeux vidéo du local" et une subvention de 500 € pour le projet "Organisation d'un séjour de 2 jours/1 nuit à Stuttgart (visite du musée Mercedes)". Depuis cette date, nous avons eu connaissance du projet de dissolution de l'Association de Geilles. Les fonds ont donc été bloqués et n'ont pas été versés à l'association.

Le groupe de jeunes à l'initiative des projets souhaite les maintenir. Ils se sont donc rapprochés de l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA) qui assurera le portage juridique du projet.

Aussi, pour ne pas pénaliser la bonne réalisation de ces projets, il est proposé de réattribuer les deux subventions à l'ADSEA comme nouveau porteur juridique conformément au tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION OCTROYÉE</b>
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	Acquisition de petits matériels informatiques de loisirs pour l'espace jeux vidéo du local.	300 €
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	Organisation d'un séjour de 2 jours /1 nuit à Stuttgart (visite du musée Mercedes) porté par un groupe de jeunes du quartier.	500 €

Vu les demandes de subventions déposées par les organismes,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De réattribuer les deux subventions allouées à l'association de Geilles, lors du Conseil municipal du 14 novembre dernier (délibération N°10), à l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA), conformément au second tableau qui figure ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les nouvelles subventions qui figurent dans le premier tableau ci-dessus ;
- De demander aux organismes de fournir à la Ville les rapports d'activité et financier des actions au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la Ville pour l'année 2016.

## **9 - REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA GRENETTE - RESERVE PARLEMENTAIRE DAMIEN ABAD**

Il est rappelé au Conseil que le parvis de la Grenette est un espace piétonnier situé au cœur d'OYONNAX, constitué, côté Est, par la place piétonne Charles de GAULLE et prolongé, à l'Ouest, par le Parc Jeantet. Il fait partie du mail qui relie le cœur de ville à la gare SNCF et constitue un élément particulièrement structurant de l'aménagement urbain.

La majeure partie de sa surface recouvre les deux niveaux du parking souterrain de la Grenette, créé en 1992, dont la structure béton souffre de désordres dus à des infiltrations d'eau chargées de chlorures. Par ailleurs, une proportion importante des dalles de granit, qui constituent le revêtement du parvis, présente des désaffleurements, décollements et casses, principalement sur les zones d'accès de véhicules.

Bordé de nombreux commerces et directement connecté à la galerie commerciale couverte Grenette, cet espace participe également à l'attractivité et au dynamisme des activités commerciales du centre ville.

La requalification de ce parvis constitue donc, à la fois, un enjeu d'aménagement urbain fort en termes d'amélioration de la qualité de vie et un outil de développement du commerce local.

L'opération de requalification de cet espace est envisagée, incluant notamment :

- La réfection de revêtement minéral du parvis et aménagement paysager ;
- Le remplacement de l'étanchéité de la dalle du parking souterrain Grenette ;
- Le confortement structurel du parking souterrain de la Grenette.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 6 000 € pour la requalification du parvis de la Grenette auprès de Monsieur Damien ABAD, Député de l'Ain, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

## **10 - DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE**

Il est rappelé au Conseil que les déplacements sont à l'origine de l'émission de gaz à effet de serre. Afin de limiter l'impact environnemental de nos déplacements, il convient de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et moins impactantes sur le climat.

Ainsi, la Ville a commencé à diversifier son parc de véhicules avec des véhicules électriques (services éducation, administration générale et services techniques).

Afin de favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques, il est nécessaire de déployer des bornes de recharge des véhicules électriques sur notre territoire, et en particulier en centre-ville.

ENEDIS (ex ERDF), chargée de la gestion du réseau public de distribution d'électricité, propose d'accompagner la commune d'OYONNAX pour déterminer les meilleures solutions à adapter pour réaliser un déploiement d'installations de recharges de véhicules électriques.

Cet accompagnement s'effectue au travers d'une convention-cadre qui ne donne pas lieu à rémunération dans un premier temps. Seules des missions complémentaires nécessitant des études techniques détaillées pourront, en fonction des choix de la commune, donner lieu à un financement par la commune.

*Monsieur ARPIN considère qu'il s'agit d'une bonne initiative pour favoriser les voitures électriques, sous réserve que, dès le départ, on dispose d'une offre assez conséquente, dans différents quartiers de la ville, et gratuitement au centre ville, mais aussi par exemple à Valexpo. Et ceci, d'autant que Ségolène ROYAL vient d'annoncer des aides financières.*

*Le Maire passe la parole à Monsieur BERTHET, Directeur des Services Techniques, au cours d'une brève suspension de séance, pour lui permettre d'apporter des informations techniques complémentaires.*

*Monsieur BERTHET confirme qu'effectivement le choix de VALEXPO est pertinent puisqu'accueillant un public nombreux. Il précise que l'objectif d'implanter des bornes en centre ville est aussi un moyen d'attirer dans ce quartier et de procéder à la recharge en faisant des courses ou en se restaurant. Pour ce qui concerne les quartiers, il rappelle, comme cela a été vu lors de la Commission Urbanisme, que dans le cadre du NPNRU, il est envisagé l'utilisation de véhicules électriques partagés pour un meilleur accès à la recherche d'emplois. La gratuité a été également évoquée en commission, sur la base du paiement de la place de stationnement réservée, mais avec un accès gratuit à l'énergie.*

*Ces explications terminées, le cours de la réunion reprend.*



Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre définissant le partenariat établi entre ENEDIS et la Ville d'OYONNAX pour faciliter le développement de l'électro-mobilité ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

## 11 - DISPOSITIF PINEL - DEMANDE D'AGREMENT

Il est exposé au Conseil que l'article 5 de la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif dit PINEL. Il remplace le dispositif DUFLOT dont il reprend les principales modalités avec quelques assouplissements.

L'investissement locatif PINEL ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de le louer nu, à usage d'habitation principale, et à un prix inférieur à celui du marché, pendant six ans minimum. Il peut être prolongé en option à neuf ou douze ans.

L'objectif de ce dispositif fiscal est de :

- Stimuler la construction de logements dans les zones du territoire à forte demande locative ;
- Encourager l'investissement dans la pierre ;
- Etendre l'offre de logements locatifs pour les ménages aux revenus intermédiaires (c'est-à-dire n'ayant pas accès à un logement social mais rencontrant toutefois des difficultés à louer un logement sur le marché libre).

Ce dispositif, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2016, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement, annoncé en avril 2016 par le Président de la République, est inscrit à l'article 40 du projet de loi de finances pour 2017, déposé à l'Assemblée Nationale, le 28 septembre 2016.

Seules certaines zones sur le territoire français sont éligibles à ce dispositif.

Le classement actuel de la commune d'OYONNAX en zone B2 lui permet d'y être éligible. Toutefois cette éligibilité n'est pas acquise de droit, mais est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire du Préfet de Région.

Lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), c'est à ce dernier que revient l'initiative de la procédure.

Cette demande d'agrément devra être accompagnée non seulement de la délibération du Conseil communautaire, mais également d'une délibération de la commune concernée ainsi que d'un argumentaire de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs intermédiaires.

Dans un contexte économique tendu, bénéficier d'un tel dispositif permettrait d'offrir aux personnes susceptibles d'investir sur le territoire communal, une possibilité de défiscalisation attractive. Il permettrait également de proposer sur le territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages.

Ce dispositif de défiscalisation est également ouvert à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation.

Par conséquent, il pourrait inciter, à la fois, à la remise sur le marché d'un certain nombre de logements vacants du centre-ville, et à l'amélioration du parc actuellement sur le marché, qui ne répond plus aux exigences de confort, et notamment de confort thermique. La commune constate d'ailleurs de nombreuses situations d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental et de situation d'habitat indigne, dont la réduction est identifiée comme essentielle.

Il viendrait ainsi compléter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le volet "propriétaires bailleurs" et sur le volet lutte contre l'habitat indigne, mise en place par la Communauté de Communes Haut-Bugey (CHHB), et définie au PLH comme l'un des outils à privilégier pour l'amélioration de l'habitat ancien.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la commune d'OYONNAX envisage de solliciter les services de la CCHB afin de présenter, pour son compte, un dossier d'agrément auprès du Préfet de Région.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, définissant le nouveau zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice de ce dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu le décret 2013-517 du 19 juin 2013 fixant les dispositions relatives à la demande d'agrément,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'émettre un avis favorable au dépôt par la CCHB, auprès du Préfet de Région, d'une demande d'agrément dérogatoire pour le compte de la commune d'OYONNAX afin que cette dernière puisse bénéficier du dispositif à l'investissement locatif intermédiaire applicable sur l'ensemble des communes situées en zone B2 ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document et réaliser toutes les démarches liées à cette demande d'agrément dérogatoire.

## **12 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE DE NARVIK A M. ET MME HARIRI**

Il est exposé au Conseil que, lors de la réception à la mairie de la déclaration d'intention d'aliéner, relative à la vente d'une propriété, située 2 rue de Narvik, par Monsieur et Madame MORAND aux époux HARIRI, il s'est avéré qu'une partie de la propriété vendue correspondait à l'emprise du trottoir.

Aussi, pour régulariser cette situation foncière, il a été proposé aux futurs acquéreurs de rétrocéder à la Ville ce délaissé de terrain, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> et cadastré section AB n° 85.

Après négociations avec Monsieur et Madame HARIRI, un accord est intervenu moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup> compte tenu de la nature de ce délaissé, la Ville prenant à sa charge les frais afférant à cette transaction.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 8 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition du délaissé de terrain, visé ci-dessus, moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître MOREL VUILLEZ de l'étude notariale MOREL VUILLEZ et PINSON à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge de la Ville d'OYONNAX.

### **13 - VENTE D'UN TENEMENT SITUE A L'ANGLE DES RUES CHARCOT ET PASTEUR**

Il est exposé au Conseil que la SEMCODA recherche un terrain, non loin du centre ville et proche des différents pôles administratifs, en vue de la construction d'un immeuble destiné à accueillir un service d'accompagnement à la vie sociale que l'ADAPEI de l'Ain souhaite mettre en place à OYONNAX et destiné à accueillir des personnes handicapées autonomes.

Cet immeuble comprendrait un local d'environ 150 m<sup>2</sup> destiné à un service d'aide à la vie sociale ainsi qu'une dizaine de petits appartements (F1 ou F2) destinés à être loués au profit de personnes handicapées de l'ADAPEI.

La propriété communale, située à l'angle des rues Pasteur et Charcot, où se trouvait l'ancien commissariat de Police, répond aux critères de recherche de la SEMCODA pour cette construction.

Cette propriété communale, cadastrée section AI 45 et 46, étant libre de toute occupation et la Ville d'OYONNAX ne disposant pas, à ce jour, des crédits nécessaires à sa réhabilitation, sa cession pourrait être tout à fait envisagée pour la réalisation de ce projet.

Cette cession pourrait intervenir moyennant un prix de 200 000 €.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 23 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'urbanisme et des travaux en date du 8 décembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à la SEMCODA le tènement communal référencé ci-dessus moyennant un prix de 200 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX pour la Commune d'OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

### **14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2017 - ORGANISATION**

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX, qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- Désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
- Recruter des agents recenseurs parmi ou hors les agents de la commune et faire assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4 429 € pour l'enquête 2017, financera en partie les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il propose au Conseil de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte est fixée du 19 janvier 2017 au 27 février 2017.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;
- De fixer les rémunérations sur les bases suivantes :
  - 1,72 € par bulletin individuel collecté,
  - 1,13 € par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie, en fin de collecte, entre tous les agents recenseurs ;

- D'inscrire les crédits correspondant à cette dépense au budget de l'exercice concerné.

## 15 - DROIT DE PRESENTATION DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

Le Conseil est informé que l'article 71 de la loi du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite "Loi Pinel", a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article, L. 2224-18-1, aux termes duquel : "*Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.*"

Cette disposition permet aux commerçants non sédentaires de céder, en même temps que leur activité, la place et l'ancienneté que celle-ci a dans les différentes foires et marchés. La Commune reste libre de refuser cette procédure, appelée droit de présentation, par simple décision, qu'elle doit toutefois motiver, l'intérêt pour la Commune étant de conserver, sur ses marchés, des activités établies de longue date.

C'est pourquoi, pour qu'un commerçant non sédentaire bénéficie du droit de présentation, il est proposé de fixer la durée minimale de présence sur les marchés et foires de la ville d'OYONNAX à 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18-1,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Fixe à 3 ans la durée de présence sur les marchés nécessaire pour bénéficier du droit de présentation de l'article L 2224-18-1.

<b>16 - MISE EN APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR) - CATEGORIE C</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est exposé au Conseil que l'article 148 de la loi de finances pour 2016, n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, met en œuvre plusieurs dispositions prévues par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique, à savoir la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Dans ce cadre, le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 a prévu la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et introduit, dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, la référence aux nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents classés actuellement dans l'échelle 4 de rémunération sont reclassés dans l'échelle C2 et voient la dénomination de leur grade changé, comme suit :

<b>GRADES D'ORIGINE</b>	<b>GRADES DE RECLASSEMENT</b>	<b>NOMBRE DE POSTES A CREER</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Auxiliaire puéricultrice de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire puéricultrice principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la création de ces nouveaux grades au tableau des effectifs afin de mettre en place le PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**17 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES –  
MUSEE DU PEIGNE - RESTAURATION D'UN REGISTRE D'AUGUSTE BONAZ**

Il est exposé au Conseil un projet relatif à la restauration d'une pièce faisant partie des collections du Musée du Peigne et de la Plasturgie, un recueil de publicités d'Auguste BONAZ, des années 1912 à 1925.

Cette restauration permettra d'assurer une meilleure pérennité et une manipulation sans risque de cet ouvrage qui a subi d'anciennes altérations microbiologiques.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 1 300 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**18 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2016/2017 –  
COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif "Ecole et cinéma". Le service cinéma de la Ville d'OYONNAX assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education Nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'Education à l'image construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographique adaptées,
- la formation des enseignants participants,
- la conception et diffusion de documents pédagogiques.

*Madame COLLET regrette qu'il y ait de moins en moins d'enseignants, même à OYONNAX, qui participent à ce projet, d'autant plus à une époque où les images envahissent notre société.*

*Le Maire ajoute que la Ville d'OYONNAX est la seule commune du département qui aide à la participation à hauteur de 50 % du prix du billet, soit 1.25 € par élève, précisant que 6 classes de la ville participent à ce dispositif, soit 150 élèves.*

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de cette coordination.

**19 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC 2016/2017 –**

## OPERATION PASSEURS D'IMAGES

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'un atelier de réalisation "Passeurs d'images".

La Ville d'OYONNAX bénéficie du label "Passeurs d'images" pour ses actions d'éducation à l'image au profit des publics des quartiers.

Dans le cadre de "Passeurs d'images", chaque année, le service cinéma propose :

- des séances spéciales en partenariat avec les centres sociaux,
- des projections en plein air en période estivale,
- un atelier de réalisation.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la mise en place d'un atelier de réalisations cinématographiques.

## 20 - FORMATION ARTISTIQUE INITIALE ET PRE-PROFESSIONNELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Conseil est informé de la mission du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'OYONNAX de formation artistique initiale et pré-professionnelle, dispensée en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Cette formation concerne 770 élèves inscrits au CRD, au titre de la formation initiale et pré-professionnelle (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé) pour l'année 2016.

La Ville peut prétendre à une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) visant à prendre en charge une partie du coût de cette formation, dans le cadre de l'aide au fonctionnement du CRD.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'OYONNAX d'un montant de 40 000 €.

## 21 - CLASSE ORCHESTRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil est informé de l'achat de partitions et de la location d'instruments de musique pour le fonctionnement de la classe orchestre dans le cadre des pratiques artistiques.

Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à une participation financière de 6 000 € du Conseil Départemental de l'Ain pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide au fonctionnement de la classe orchestre d'un montant de 6 000 € pour l'année scolaire 2016/2017.

## **22 - BILLETTERIE DE SECOURS CINEMAS**

Il est exposé au Conseil la nécessité de créer une billetterie manuelle de secours en cas de panne informatique des caisses des cinémas. En effet, dans ce cas, les agents sont dans l'incapacité de délivrer des billets et se retrouvent dans l'obligation d'annuler les séances.

L'utilisation d'une billetterie manuelle est exceptionnellement autorisée par la Trésorerie Principale ; il s'agit de délivrer des tickets pré-imprimés réalisés par le service reprographie de la collectivité.

Au regard de la surcharge de travail qu'implique la mise en fonctionnement d'une billetterie manuelle de secours, il est proposé que, dans ce cas exceptionnel de panne, seuls le tarif jeunes et le tarif réduit soient appliqués.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Valide ce projet de billetterie de secours.

## **23 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2017**

Le Conseil est informé que, suite à la Loi Macron (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 15 janvier 2017
- 19 mars 2017
- 18 juin 2017



- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017.

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 15 et 22 janvier 2017 (soldes d'hiver)
- 28 mai 2017 (fête des mères)
- 18 juin 2017 (fête des pères)
- 2, 9 juillet et 23 juillet 2017 (soldes d'été)
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 (période de Noël).

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 15 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 12 novembre 2017 (compense l'ouverture du samedi 11 novembre\*)
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

\* Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

#### **POUR LES ORGANISATIONS PATRONALES :**

Après du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA de l'Ain).

#### **POUR LES ORGANISATIONS SALARIALES :**

Après de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

*Monsieur ARPIN demande la parole pour expliquer son vote et fait la déclaration suivante :*

*"Allez vous promener en centre ville les dimanches d'ouverture : peu de commerces ouverts et très peu de monde et allez dans les parkings des supermarchés, on comprend vite. Cette ouverture est faite pour favoriser les supermarchés au détriment des petits commerces. Mais pire le travail du dimanche met en difficulté le petit commerce, celui qui travaille tout seul ou avec un seul salarié. Ce que l'on dépense le dimanche n'est pas dépensé les autres jours de la semaine : donc, pas de relance de la consommation,*

*mais une répartition sur 7 jours au lieu de 6 jours. Quant aux salariés sur la base du volontariat, c'est faux. Tous ceux qui ont travaillé dans une entreprise savent que le volontariat n'existe pas. De plus le dimanche était payé à 200 %. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins pour les salariés dits volontaires. Tout le monde est pour le travail du dimanche, mais pour les autres ! La loi autorise 12 dimanches ; la proposition de la Ville est d'autoriser 12 dimanches. D'autre part dans l'Ain, même dans des territoires en expansion comme la Plaine de l'Ain, c'est 4 dimanches et 6 à Bourg. Nous, on prend tout ce qui est le pire."*

*Madame GUIGNOT répond que l'on ne répond pas comme ça à une demande d'ouverture les dimanches. La Ville a sollicité pour avis le Pôle du Commerce, union commerciale qui représente les petits commerçants aussi bien que les supermarchés et ils y trouvent un intérêt. On sait que l'évolution économique pousse les gens à acheter sur Internet ; si les magasins ne sont pas ouverts, les clients se retourneront vers Internet.*

*Monsieur ARPIN demande dans ce cas, s'il on irait jusqu'à ouvrir la nuit.*

*Madame GUIGNOT répond que l'on parle de l'activité du dimanche et que travaillent ceux qui veulent travailler, arguant que la Ville a toujours fait en sorte d'aller dans le sens des commerçants.*

**Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :**

- D'accepter de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- D'autoriser les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- De demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey de délibérer dans ce sens.

*L'ordre du jour est épuisé, le Maire remercie l'ensemble des services pour le travail remarquable effectué tout au long de l'année, précisant que son message s'adresse à l'ensemble des agents municipaux, saluant leur prestation qui a contribué à la réussite de la Fête de l'hiver. Il remercie, pour son soutien technique, Monsieur BERTHET, DGSA, qui l'a accompagné tout au long de l'année, Madame NODIN, DGS et l'ensemble du Conseil Municipal. Il adresse un mot de remerciement également à tous, élus et services, qui lui ont témoigné sa sympathie lors du décès de sa Maman.*

*Avant de lever la séance à 19 H 26, il souhaite à tous un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.*

Le Secrétaire,

Le Maire,

Evelyne VOLAN

Michel PERRAUD